



VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION AU PERMIS COTIER ET/OU FLUVIAL

EPB-ECOLE PERMIS BATEAUX
5 OCEANS CHARENTE MARITIME
5 RUE SARDINERIE
17000 LA ROCHELLE

Voici les pièces à joindre à votre dossier :

- Le contrat de formation bien rempli et bien lisible- à signer
- La demande d'inscription à l'examen bien rempli et lisible
- 1 photocopie de votre pièce d'identité recto/verso
- 2 photos d'identité officielles
- Le certificat médical joint de moins de 6 mois (tout autre CM n'est pas valable)
- 1 timbre fiscal de 78€ (pour l'impression du permis « droit de délivrance »)

**ATTENTION : Nous acceptons que les timbres électroniques uniquement.
Vous pouvez les acheter en bureau de tabac ou également sur le site de l'état :
<https://timbres.impots.gouv.fr>**

Dossier si vous êtes déjà d'un permis côtier ou fluvial

- Le contrat de formation rempli, signé et lisible
- La demande d'inscription à l'examen remplie, signée et lisible
- 1 copie de votre pièce d'identité recto/verso
- 1 photo d'identité officielle
- La photocopie de votre permis côtier ou fluvial

**Votre inscription au permis plaisance doit être enregistrée auprès des services de l'administration,
un dossier incomplet, illisible ou avec un délai dépassé ne pourra être enregistré.**

**Dès votre dossier complet et votre formation en ligne
effectuée, contactez-nous pour prendre RDV pour le cours
théorique obligatoire de 6h30.**

Conditions pour la validation de la photo d'identité :



PHOTOS CONFORMES

DOCUMENTS OFFICIELS

CONSIGNES À RESPECTER



1. VÉRIFIEZ LA PROPRETÉ DE LA VITRE

2. TENEZ-VOUS DROIT

3. VISAGE DÉCOUVERT

Pas de mèche sur le front - oreilles et cou dégagés



NON



OUI

4. TÊTE NUE

Pas de chapeau, serre-tête ou barrette



NON



OUI

5. LES CHEVEUX NE DOIVENT PAS SORTIR DU CADRE



NON



OUI

6. PAS D'ACCESSOIRES

Pas de lunettes, boucles d'oreilles ou piercing



NON



OUI

7. VISAGE DE FACE, YEUX OUVERTS, DANS L'OVALE du menton au sommet du crâne



NON



OUI

8. REGARDEZ DEVANT VOUS SANS SOURIRE

Bouche fermée, visage neutre



NON



OUI

Conditions pour la validation du certificat médical :

Le **numéro RPPS du médecin** doit y figurer dans le certificat

CONTRAT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE

ENTRE :

Le centre de formation : EPB-ECOLE PERMIS BATEAUX LA ROCHELLE

Siret n° :92187635500014 RCS de Saintes (17)
Représenté par Mme Corinne PERON, directrice générale et formateur
N° décision 23/018 du 7 mars 2023-agrément N° 017/077
Délivré par la DDTM de Charente maritime
Police d'assurance N° 131758186 -GAN-Séné (56)
5 rue Sardinerie-17000 La Rochelle
Téléphone : 06-83-58-46-86
Mail : epb@larochelle.fr
Site internet : <https://epb-larochelle.fr>

ET :

Le candidat

Mme, M.....

Né/e le :àDept :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel fixe :Tel mobile :

EMAIL :

Si mineur, représenté par son représentant légal :

Mme, M :Tel :

Est conclu le contrat de formation, en application du décret N°2007-1167 du 2 aout 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner.

Article 1 : Objet de la formation

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur suivants : **cochez-le ou les permis choisis**

- Permis option « côtière »
- Permis option « eaux intérieures »
- Permis extension « Hauturière »

Article 2 : Agrément des formateurs

EPB-Ecole permis bateaux La Rochelle atteste que les formateurs ci-dessous sont déclarés auprès de la DML de La Rochelle :
Mme PERON Corinne N° 24716 -M. LE MOULLEC Pascal N° 24725

Article 3 : Date début de contrat

Le présent contrat prend effet à partir de la date du paiement sur le site <https://epb-larochelle.fr> pour une durée maximale de 6 mois. Passée cette échéance le contrat pourra être suspendu ou renégocié.

Article 4 : Suspension du contrat

Le contrat pourra être suspendu, pour un motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 2 mois, au-delà il devra être renégocié.

Article 5 : Séance non décommandée-séances ou cours annulé

Toute séance ou cours non décommandé par le candidat au moins 48h à l'avance sera dû et facturé, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Le centre de formation se réserve la possibilité d'annuler les séances ou cours sans préavis, en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous les cas, ces annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Elles feront l'objet d'une reprise de rendez-vous ou d'un report entendu d'un commun accord avec le candidat.

Article 6 : Inscription du candidat

Le candidat est tenu de délivrer un dossier complet d'inscription afin de pouvoir l'inscrire auprès de l'administration. EPB-Ecole Permis Bateaux La Rochelle se dégage de toute responsabilité si l'inscription du candidat n'est pas validée par l'administration (en cas de dossier incomplet ou délivré par le candidat avec du retard).

Article 7 : Démarches administratives

Le candidat mandate le centre de formation EPB-Ecole Permis Bateaux La Rochelle pour accomplir en ses nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration en vue de l'enregistrement de son dossier d'inscription.

Paraphes

Article 8 : Tarifs

Les frais de formation, hors promotions et campagnes publicitaires annuelles et ponctuelles sont les suivants :

Permis côtier : 350.00€

Permis eaux intérieures : 290.00€

Permis côtier et eaux intérieures : 500.00€

Permis extension hauturière : 270.00€

Stage rapide permis côtier ou fluvial : 450.00€

Frais de prolongation : 80.00 pour un délai négocié entre les parties mais minimum de 4 mois.

Article 9 : Résiliation du contrat

Le contrat pourra être résilié par le candidat à tout moment et par le centre de formation EPB école permis bateaux La Rochelle en cas de comportement du candidat contraire aux bons usages maritimes.

En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des prestations effectivement fournies au moment de la rupture. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte.

Désaccord : dans le cas d'un désaccord entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction compétente. EPB école permis bateaux est affiliée à la FEVAD et pourra saisir le conciliateur ainsi que le candidat (coordonnées sur les CGV).

Article 10 : délivrance du livret d'apprentissage opérateurs agréés

EPB-Ecole Permis Bateaux La Rochelle remet un livret d'apprentissage à chaque candidat (hormis si le candidat est déjà titulaire d'un permis bateaux). Ce livret est composé du livret du candidat, remis à ce dernier en toute propriété, et du livret de certification, conservé par le centre de formation. Lorsque le candidat aura passé avec succès l'épreuve théorique organisée par un opérateur privé agréé tel que :

-Bureau Veritas : <https://codengo-bateau.bureauveritas.fr/>

-La Poste : <https://www.lecode.laposte.fr/bateau/>

-SGS : <https://www.objectifcode.sgs.com/fr> FR/code-permis-bateau/

-DEKRA : <https://www.le-code-dekra.fr/>

Et présents sur tout le territoire national et que le formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret de certification, celui-ci délivrera une attestation provisoire de navigation, puis dans un délai maximum de 8 semaines, l'administration adressera par voie postale le permis au domicile du candidat.

Article 11-Contenu de la formation

EPB-Ecole permis bateaux La Rochelle s'engage à délivrer la formation conformément aux programmes définis par l'arrêté du 28 septembre 2007 ainsi que ses évolutions et nouvelles obligations.

Le candidat suivra une formation théorique et une formation pratique (hormis si le candidat est déjà titulaire d'un permis bateau). Le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de trois heures trente minutes dont deux heures à la barre. Cependant la durée de la formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des navires de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur.

Si à l'issue de la formation pratique, le formateur juge que le candidat n'est pas apte pour une validation du permis, une formation complémentaire lui sera proposée. Eventuellement un autre formateur du centre de formation EPB pourra vérifier les acquis et compétences du candidat.

Le candidat est tenu de respecter les instructions délivrées par le centre de formation EPB ou les formateurs, en ce qui concerne la sécurité et le déroulement des cours, des horaires, des consignes de sécurité à bord du bateau et pour toute autre consigne.

ARTICLE 12- Nature des prestations fournies

Le nombre d'heures minimum que le formateur estime nécessaire à une bonne formation du candidat lui est communiqué.

La répartition des heures de formation dispensée est précisée au candidat par le formateur.

Le calendrier de formation est établi par le formateur en concertation avec le candidat et son niveau.

ARTICLE 13 : Candidat mineur

Le formateur s'engage à contrôler la présence du candidat mineur aux séances prévues et à avertir immédiatement le responsable légal en cas d'absence. Cependant pour la journée théorique le candidat mineur viendra obligatoirement avec un écrit d'autorisation de sortie du représentant légal pour l'heure du déjeuner, faute de quoi le candidat mineur restera en salle de cours.

ARTICLE 14 : Règlement des sommes dues par le candidat

Le candidat est tenu de régler au centre de formation EPB les sommes dues, conformément du mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut entraîner la rupture du contrat.

ARTICLE 15-LES CGV

Les CGV sont consultables sur le site internet du centre de formations et réputées lues lors de l'achat de la prestation.

Fait en double exemplaire àle

Signature du candidat
Précédée de la mention
« lu et approuvé »

Signature du représentant légal
Précédée de la mention
« lu et approuve »

Signature responsable EPB

Paraphes

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur

Eaux maritimes : option « côtière »
Eaux intérieures : option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame Monsieur

_____ (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) _____ Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le _____ A _____

Nationalité _____

Adresse complète :

Numéro _____ Extension _____ Nom de la voie _____

Code postal _____ Localité _____ Pays _____

Téléphone _____ Courriel _____

Numéro du candidat(e) _____ (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée **(1)**
 - Un timbre fiscal électronique de 78 € correspondant au droit de délivrance **(2)**
 - Une photocopie d'une pièce d'identité
 - Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
 - Une photographie d'identité récente et en couleur **(3)**
 - Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus
- (1)** Pour les sessions d'examen organisées à titre exceptionnel, se renseigner au préalable auprès du service instructeur.
(2) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, le timbre de délivrance n'est pas exigé.
(3) Les titulaires d'un permis plaisance délivré depuis moins de 10 ans en sont dispensés.

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à : _____
Le, _____

Signature



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.